



DÉPARTEMENT DU TARN –
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

ARRETE N° AR-221018-0625
Libertés Publiques et Pouvoirs de Police
AUTORISATION DE TRAVAUX

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2017 ;
- Vu la demande de l'entreprise EUROVIA MIDI-PYRENEES 33 rue Evariste Galois – ZA de Montplaisir 81 011 Albi Cedex 9 en date du 18 Octobre 2022 relative à des travaux de réfection des trottoirs et de la chaussée chemin des Pescayres 81 370 Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

ARRETE

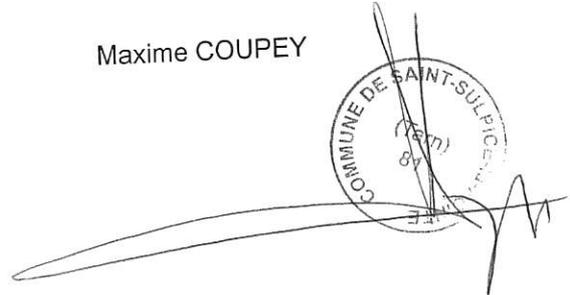
- Article 1.** Du 26 Octobre au 24 décembre 2022 de 7h à 18h, l'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer les travaux susvisés.
- Article 2.** A cet effet, la route sera barrée.
La déviation s'effectuera par la rue Saint-Exupéry, la rue des troubadours et la route de Sain-Lieux. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- Article 3.** L'entreprise assurera la signalisation règlementaire des dispositions précitées ainsi que l'affichage du présent arrêté. **Cet affichage est obligatoire pour le rendre exécutoire sur tout chantier ou occupation du domaine public.**
- Article 4.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police. Il pourra être procédé à la mise en fourrière du véhicule.
- Article 5.** Remise en état des lieux : toutes ouvertures de chaussées ou trottoirs se feront par un sciage propre. Les réseaux secs ou humides seront remblayés par des matériaux incompressibles ; type grain de riz, sable, roulé de rivière, etc... Les parties supérieures seront recouvertes de grave béton compacté. La partie définitive se fera en enrobé sur 10 cm où béton selon l'existant.
- Article 6.** Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice- la- Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la-Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée à l'entreprise EUROVIA MIDI-PYRENEES.

Article 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint-Sulpice- la- Pointe, le 18 octobre 2022

Pour le Maire,
Raphaël BERNARDIN
Par délégation, l'adjointe au Maire

Maxime COUPEY



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Maxime COUPEY'. The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE' around the perimeter, with '(76701)' and '84' in the center. The signature is written in a cursive style, with a long horizontal stroke extending to the left.